



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 08 MARS 2024

Annexe n° B2024-15-SEDIF au procès-verbal

Objet : Marché de travaux 2019/058- Création d'un poste de chloration à la station de Joinville-le-Pont, désamiantage des circulations extérieures et mise à niveau des accessoires hydrauliques du réseau (opération 2016170) – Modification contractuelle n°2

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2023-16 du Comité du 29 juin 2023 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Vu la délibération du Comité n° 2023-31 du 21 décembre 2023 approuvant l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiements de l'exercice 2024, et l'autorisation de programme SD201002 prévoyant les crédits nécessaires à cet effet,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux sur la station de transfert de Joinville-le-Pont pour mieux sécuriser la distribution d'eau potable sur le territoire du SEDIF, travaux permettant le remplacement d'équipements hydrauliques de grand diamètre, l'adaptation des accès aux équipements, la création d'un poste de chloration, la rénovation des éclairages de la station, le désamiantage des voiries et la mise en sûreté du site,

Vu la délibération n° 2016-36 du Bureau du 1^{er} juillet 2016, approuvant le programme n°2016170 relatif à la création d'un poste de chloration, le désamiantage des circulations extérieures et la mise à niveau des accessoires hydrauliques du réseau à la station de Joinville-le-Pont, pour un montant de 2,31 M€ H.T. (valeur juillet 2016),

Vu la délibération n°2018-34 du Bureau du 22 juin 2018 approuvant l'avant-projet relatif à la même opération pour un coût prévisionnel définitif des travaux de 1,885 M€ H.T. (valeur mars 2018), autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation des marchés de travaux, selon l'allotissement suivant : lot n°1 : travaux d'équipements hydrauliques, d'un montant prévisionnel de 851 k€ H.T. en valeur mars 2018, lot n°2 : travaux de chloration et d'éclairage, d'un montant prévisionnel de 441 k€ H.T. en valeur mars 2018, et autorisant la signature des deux marchés de travaux correspondants,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2014-008 relatif aux travaux sur les ouvrages du SEDIF, notifié le 21 mars 2014 au groupement SAFEGE / LIGNE DAU, et son marché subséquent n°13 notifié le 18 octobre 2017,

Vu le marché de travaux n°2019-058 notifié le 16 septembre 2019 au groupement SATELEC/ENGIE INEO-INEO INDUSTRIE ET SERVICES IDF relatif au lot n°2, pour un montant forfaitaire de 349 229 € H.T. et un montant maximum des prestations hors-forfait de 40 000 € H.T., soit un montant total maximal de 389 229 € H.T.,

Vu la modification contractuelle n°1 au marché de travaux n°2019-058 notifiée le 07 juillet 2023 au groupement SATELEC/ENGIE INEO-INEO INDUSTRIE ET SERVICES IDF, pour un montant forfaitaire de 359 026,10 € H.T. et un montant maximum des prestations hors-forfait de 40 000 € H.T., soit un montant total maximal de 399 026,10 € H.T.,

Considérant la nécessité d'intégrer un prix nouveau à caractère forfaitaire dans la décomposition du prix forfaitaire, d'augmenter le montant correspondant à la part forfaitaire, d'acter la nouvelle répartition financière entre les entreprises et d'acter la modification du délai global d'exécution,

Considérant que les travaux définis par le programme de l'opération n°2016-170 placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le projet de modification contractuelle n°2,

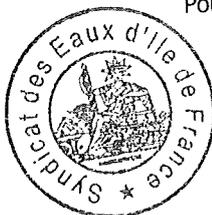
Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

- Article 1** approuve la modification contractuelle n°2 au marché de travaux n°2019-058 relatif à la création d'un poste de chloration, le désamiantage des circulations extérieures et la mise à niveau des accessoires hydrauliques du réseau à la station de Joinville-le-Pont, lot n°2 - Chloration, notifié le 16 septembre 2019 au groupement SATELEC/ENGIE INEO-INEO INDUSTRIE ET SERVICES IDF dans le cadre de l'opération 2016-170, portant le montant global du marché à 405 396,10 euros H.T. (valeur avril 2019), actant la nouvelle répartition financière entre les entreprises et décalant la date de fin contractuelle du marché au 28 octobre 2023,
- Article 2** autorise la signature de ladite modification contractuelle n° 2 ainsi que de tous les actes et documents s'y rattachant,
- Article 3** impute les dépenses sur le budget d'investissement, sur l'opération d'équipement 201002 valant chapitre budgétaire des exercices 2024 et suivants, attachées à l'autorisation de programme SD201002.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **11 MARS 2024**



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SUPPORTEUR
OFFICIEL

LM/ 143880

BUREAU DU VENDREDI 8 MARS 2024



Le vendredi 8 mars 2024 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît-75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 1^{er} mars 2024.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
Mme FRANCLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris

ABSENTS-EXCUSES

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné Monsieur POUX pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

